

DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION
COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS



Ville de
Malemort



Editorial



La sécurité des habitants de Malemort est un enjeu primordial, elle est notre priorité.

L'actualité nationale nous rappelle régulièrement que nos territoires sont exposés à des degrés divers aux risques majeurs qu'ils soient naturels ou technologiques.

A Malemort, outre l'inondation qui est le risque majeur le plus connu de la population (le souvenir des inondations de 2001 est encore dans nos mémoires), la commune est potentiellement soumise à d'autres aléas : mouvement de terrain (cavité, rétractation importante due à la sécheresse, glissement suite à des intempéries), intempéries (fortes pluies, neige, tempêtes...), accident de transport de matières dangereuses, radon et aussi risque de rupture du barrage de la Couze.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a pour objectifs de vous informer sur les risques identifiés et cartographiés sur notre commune, sur les modalités d'alerte, les consignes de sécurité à connaître et sur les "bons réflexes" à adopter en cas de crises.

Les procédures mises en place doivent répondre à une mise en sécurité collective, mais ne seront optimales que si chacun, individuellement, en a connaissance.

Je vous souhaite une bonne lecture et vous invite à conserver ce document.

Laurent DARTHOU

Maire de Malemort

Vice-Président de l'Agglo de Brive



Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur se définit comme un évènement brutal et le plus souvent imprévu, d'origine naturelle ou technologique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Le risque est la confrontation d'un aléa avec un ou des enjeux.

L'aléa est la manifestation d'un phénomène naturel ou généré par l'homme, de fréquence et d'intensité données.

L'enjeu représente l'ensemble des personnes et des biens susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel ou généré par l'homme.

Le risque est la conséquence d'un aléa sur des enjeux.

On parle de Risque Majeur dès lors que les effets de l'aléa peuvent mettre en danger un grand nombre de personnes, occasionner des dégâts importants et dépasser les capacités de réaction des instances directement concernées (Etat, commune...)



Les inondations : aléa, enjeux et risque (source : eaufrance.fr)



Cadre législatif - Droit à l'information sur les risques majeurs

L'article L152-2 du Code de l'environnement stipule que les citoyens ont un droit à l'information sur les risques qu'ils encourent et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Conformément à la réglementation en vigueur, le « Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs » - DICRIM - récapitule et définit les principaux risques auxquels nous pouvons être confrontés et rappelle pour chacun de ces risques la conduite à tenir, les numéros d'urgence, ainsi qu'une cartographie de la commune vous indiquant les points essentiels.

L'affichage du DICRIM doit avoir lieu dans les cas suivants :

1. Etablissements recevant du public ou E.R.P., au sens de l'article R. 123-2 du code de la construction et de l'habitation, lorsque l'effectif du public et du personnel est supérieur à 50 personnes ;
2. Immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, lorsque le nombre d'occupants est supérieur à 50 personnes ;
3. Terrains aménagés permanents pour l'accueil des campeurs et le stationnement des caravanes soumis à permis d'aménager en application de l'article R. 421-19 du code de l'urbanisme, lorsque leur capacité est supérieure soit à 50 campeurs sous tente, soit à 15 tentes ou caravanes à la fois ;
4. Locaux à usage d'habitation regroupant plus de 15 logements.

Documentation

Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de la Préfecture de la Corrèze est téléchargeable sur

<https://www.correze.gouv.fr/Action-de-l-Etat/Securite-et-protection-des-populations/Securite-Civile/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-majeurs-en-Correze/Le-dossier-departemental-des-risques-majeurs>



SOMMAIRE

Editorial	p 2
Dispositions générales et systèmes d’alerte	p 6 à 7
Consignes générales	p 8

Les risques sur la commune de Malemort, inscrits au Dossier Départemental sur les risques Majeurs consultable sur le site de la Préfecture de la Corrèze sont :

Le risque inondation (🌊)	p 9
Le risque mouvement de terrain (🏔️)	p 14
Le risque radon (☢️)	p 15
Le risque industriel (🏭)	p 16
Le risque rupture de barrage (🌉)	p 17
Le risque transport de matières dangereuses (🚚)	p 18



DISPOSITIONS GENERALES

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, et à partir du moment où le signal national d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en conséquence.

En cas de danger et/ou d'alerte

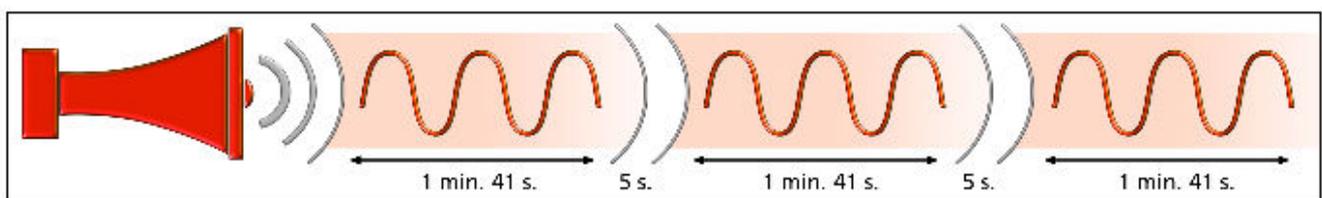
- Abritez-vous
- Ecoutez les supports médiatiques
- Respectez les consignes données par les autorités



Moyens d'alerte

Le Système d'Alerte et d'Information aux Populations (SAIP).

- Deux sirènes implantées sur les sites suivants : Groupe scolaire Puymaret - Groupe scolaire Jules Ferry
- Le signal se compose d'un son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute et quarante et une secondes, séparées par un silence de cinq secondes.



La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes

Tous les premiers mercredis du mois à midi, les sirènes font l'objet d'un exercice. Ce signal d'exercice ne dure, lui, qu'une minute et quarante et une secondes seulement.



FR-Alert

FR-Alert est le nouveau dispositif d'alerte et d'information des populations. Déployé sur le territoire national depuis juin 2022, FR-Alert permet de prévenir en temps réel toute personne détentrice d'un téléphone portable de sa présence dans une zone de danger afin de l'informer des comportements à adopter pour se protéger.

Haut-parleurs : Diffusion de messages d'alerte depuis un véhicule sonorisé

Logiciel d'Alerte à la Population de la Ville de Malemort pour s'inscrire :

<https://forms.gle/jYvwybiC3txMMiJTA>

Porte-à-porte

Par ailleurs, un système d'alerte de masse a été mis en place au niveau de l'Agglo pour faire face à tout type de risque.

<http://www.agglodebrive.fr/formulaires-dalerte>



Consignes Générales

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, et au moment où le signal national ou communal d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter les consignes générales et adapter son comportement en conséquence.

En cas d'alerte ou de danger :

- Abritez-vous
- Ecoutez la radio
- Respectez les consignes transmises par les autorités
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Service-Public.fr 

URGENCE Qui appeler ?

SAMU	POLICE SECOURS	POMPIERS	URGENCE SMS	EN MER	EUROPE
					
15	17	18	114	196	112
Urgence médicale	Signaler une infraction	Situation de péril ou accident	Accessible par application ou SMS	Sauvetage en mer	→ Urgence médicale → Infraction → Péril

Crédits: service Public(DILA)



Le Risque Inondation (🌊)

Une inondation est un débordement d'un cours d'eau, le plus souvent en crue, qui submerge les terrains voisins. Elle se traduit par une augmentation du débit du cours d'eau et donc un accroissement de la hauteur d'eau plus ou moins rapide.



Le risque inondation à Malemort :

Un Plan de Prévention du Risque Inondation élaboré par l'Etat met en avant les débordements potentiels de la Corrèze en se basant sur les conditions réelles d'occupation des sols observées pendant la crue de 1960, qui est la plus forte crue connue. Plus récemment, la crue de juillet 2001 qui a fortement touché notre territoire, a résulté d'une superposition d'une pluviométrie importante du 4 au 6 juillet. De plus, une carte d'aléas sur les affluents de la Corrèze a été élaborée par les services de l'Etat. Elle concerne pour la commune de Malemort, le ruisseau des Saulières, la Loyre, le Pian et la Couze. Elle définit des zones d'aléas faible, moyen ou fort où la réglementation en matière d'urbanisme est plus ou moins restrictive à l'image du Plan de Prévention du Risque Inondation.



Avant une crue

- Consulter les dispositifs d'alerte : radio, site internet mairie, site www.dordogne.equipement.gouv.fr/crudor service de surveillance et de prévision des crues, possibilité de mise en place d'un service d'abonnement gratuit ouvert au public qui informe l'utilisateur abonné, par SMS, dès que la cote de référence qu'il a préalablement choisie par rapport à une station d'annonce, est atteinte. Consulter les différentes cartographies du risque inondation + carte d'aléas
- Prévoir des réserves en eau potable et produits alimentaires de première nécessité
- Obturer les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, événements ...
- Monter dans les étages tous les objets ou documents importants
- Vider vos caves de tout élément pouvant entraîner une pollution (bidons d'huile, essence, produits chimiques...)
- Surélever les congélateurs et tout matériel électrique
- Prévoir le stationnement des véhicules en dehors de la zone inondable
- Se tenir prêt à éventuellement évacuer les lieux
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Un dispositif de prise en charge dans les écoles est prévu

Pendant la crue

- Monter à pied dans les étages sans prendre l'ascenseur
- Couper le gaz et l'électricité
- Obturer les ouvrants (portes, fenêtres, soupiraux, aérations) pouvant être atteints par l'eau
- Ecouter la radio (France Info : 105.6 FM, France bleu : 100.9, France Inter Brive 98.6) ainsi que les radios locales et respectez les consignes des autorités
- Se tenir régulièrement informé de l'évolution de la situation
- Ne téléphoner qu'en cas d'urgence afin de faciliter les communications des services de secours



Après la crue

- Si vous avez dû évacuer votre domicile, ne le réintégrez que si les conditions sanitaires sont favorables et après y avoir été autorisé.
- Ne rétablissez l'électricité que si votre installation a été vérifiée par votre fournisseur.
- Si vous sentez une odeur de gaz, fermez l'arrivée du gaz, alertez les secours (18 ou 112) et sortez.
- Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.

Informations complémentaires

VIGICRUES

www.vigicrues.gouv.fr

METEOFRANCE

<http://www.meteofrance.com>

PREFECTURE

<http://www.correze.gouv.fr/>

CONSEILS :



Mettez-vous
à l'abri



Ecoutez la
radio



Coupez gaz
et électricité



N'allez pas
chercher vos
enfants à
l'école



Evitez de
téléphoner sauf en
cas de danger



Qu'est-ce qu'un repère de crue ?



Témoins historiques de grandes crues passées, les repères de crues sont des marques destinées à faire vivre la mémoire des inondations.

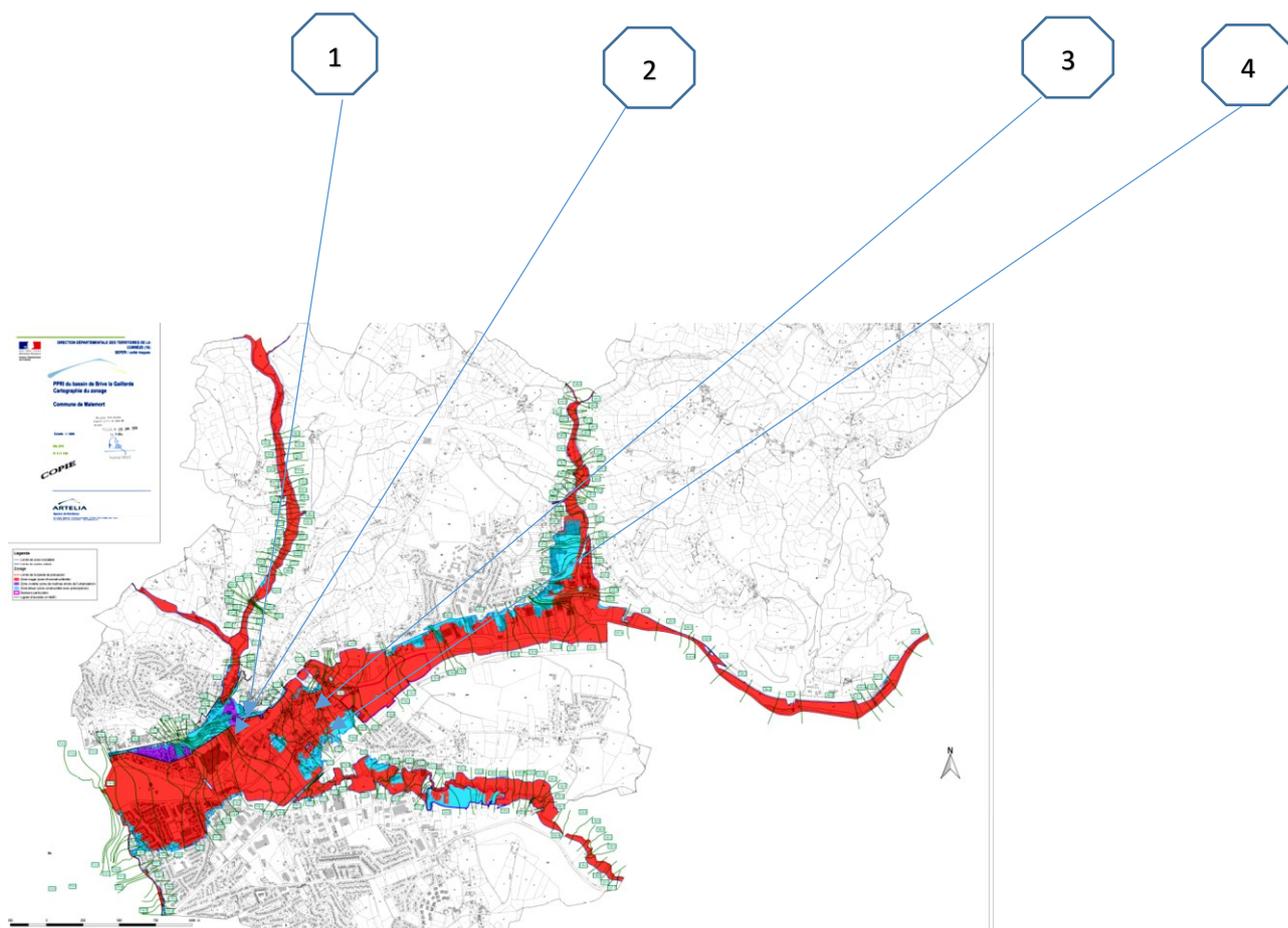
Ils matérialisent les souvenirs de ces événements importants que le temps peut parfois effacer.

Il est donc essentiel de laisser des traces matérielles pour sensibiliser, entretenir et transmettre un mémoire collectif des crues d'un cours d'eau. Une mauvaise connaissance du phénomène inondation conduit souvent soit à minimiser le risque en oubliant les événements passés, soit à mystifier une crue ancienne, qui a laissée des souvenirs terribles, car aucune donnée, source ou référence n'ont permises de la relativiser.

Les communes ont pour obligation légale d'informer les citoyens sur les risques majeurs qu'ils encourent, auxquels appartient le risque inondation. Cette obligation légale renvoie à la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. L'article 42 de la loi précise que « dans les zones exposées au risque d'inondation, le Maire avec l'assistance des services de l'Etat compétents, procède à l'inventaire des repères de crues existants sur le territoire communal et établit les repères correspondant aux crues historiques, aux nouvelles crues exceptionnelles. La commune ou le groupement de collectivités territoriales compétent matérialise, entretient et protège ces repères.



Sites où se situent les repères de crues : 1. Bibliothèque 2. Polyvalente 3. Maison des Associations 4. Tribune rugby Stade Raymond Faucher





Le Risque mouvement de terrain (🏠)

Glissement, éboulement, retrait-gonflement des argiles

Les mouvements de terrains sont différents types de déplacements plus ou moins brutaux du sol ou du sous-sol.

Ces mouvements peuvent se déclencher des glissements de terrain, des écroulements importants de blocs de pierres ou de chutes de pierres, des effondrements de cavités souterraines (espaces vides dans le sous-sol)

AVANT : signaler l'apparition en mairie de :

- Fissures
 - Affaissements
 - Fontis
 - Blocs en surplomb d'une falaise
 - Blocs désolidarisés d'une paroi
 - Modification des constructions écoulement anormal de l'eau
- Couper les réseaux** (gaz, électricité et eau)

PENDANT

- S'éloigner au plus vite de la zone dangereuse
- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas prendre l'ascenseur
- A l'extérieur, s'abriter derrière un obstacle (rocher, arbre...)

APRES

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Empêcher l'accès au public



Le Risque Radon ()

Le radon est un gaz radioactif inodore, incolore et inerte présent partout dans les sols mais plus fortement dans les sous-sols granitiques et volcaniques. Ce gaz s'accumule dans les espaces clos notamment dans les bâtiments.

AVANT : PREVENTION- DEPISTAGE

- S'assurer de l'étanchéité à l'air et à l'eau entre le sous-sol et les murs.
- Obstruer les passages autour des gaines et des fissures du plancher et des murs.
- S'assurer que le bâtiment possède un système d'aération assurant un renouvellement de l'air efficace.

Le dépistage consiste en la pose d'un dosimètre dans une ou plusieurs pièces de vie pendant au moins 2 mois et en hiver durant la période de chauffage.

Ce dépistage peut être réalisé par un organisme agréé qui vient réaliser un diagnostic mais il est également possible de procéder soi-même à la mesure en achetant des dosimètres radon auprès de l'une des sociétés qui les produisent et disposent de laboratoires permettant d'analyser les résultats récoltés.

PENDANT : REDUIRE SON EXPOSITION AU RADON

Quand la mesure conduit à mettre en évidence une concentration élevée de radon, il est alors nécessaire de rechercher une solution pour la réduire et pour cela d'identifier les facteurs susceptibles de favoriser la présence du radon. Trois pistes sont en particulier à explorer pour cela :

- L'amélioration de l'étanchéité entre le sol et le bâtiment pour limiter l'entrée du radon,
- L'amélioration de la ventilation du bâtiment afin d'assurer un balayage efficace de l'air pour ainsi diluer la présence du radon,
- L'amélioration du système de chauffage si celui-ci favorise le transfert du radon vers la partie occupée du bâtiment.

APRES : REFAIRE DE NOUVELLES MESURES POUR CONTRÔLER

Quelle que soit la situation, l'efficacité d'une technique de réduction doit être vérifiée après sa mise en œuvre en effectuant de nouvelles mesures de concentration en radon.



Le Risque industriel (🏭)

Installations industrielles Classées pour la Protection de l'Environnement (IPCE)

AVANT

- S'informer de l'existence du risque
- Bien connaître le signal d'alerte pour le risque industriel le jour de la crise
- Estimer sa propre vulnérabilité par rapport au risque (distance, nature, type d'industrie...)

PENDANT

- S'éloigner de la zone de danger
- Fuir et se mettre à l'abri
- S'éloigner des vitres et des ouvertures
- Se protéger de toute projection

APRES

- Suivre les consignes des autorités concernant la consommation d'eau et d'aliments issus de zones contaminées
- Attendre le signal de fin d'alerte
- Aérer le local utilisé pour la mise à l'abris

Informations complémentaires

Autorité de Sûreté Nucléaire : www.asn.fr

Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire : www.irsn.fr

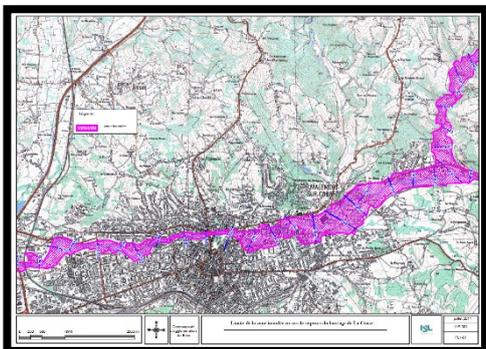
Observatoire Régional des Risques de Nouvelle-Aquitaine : www.observatoire-risques-nouvelle-aquitaine.fr



Le Risque Rupture de Barrage (🌊)

La Couze est un affluent de la Corrèze, elle passe 500 mètres au-dessus du village de Venarsal puis son cours d'eau est arrêté par le barrage de la Couze. Elle se jette dans la Corrèze en rive droite, à moins de 120 mètres d'altitude, sur la commune de Malemort, au bord de la zone d'activités à l'Est de la ville. Le barrage de la Couze mis en service en 1944 a pour vocation la constitution d'une réserve d'eau brute pour l'alimentation en eau potable desservant une partie de l'Agglo de Brive en eau potable. Il s'agit d'un barrage voûte en béton de 28 m de hauteur, formant une retenue d'eau de 800.000 m³, ouvrage de classe A (h > 20m). L'évacuation des crues est assurée par 2 évacuateurs à seuil libre implantés en rive droite et gauche. Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage.

En cas de rupture de barrage : En cas de danger imminent, gagnez immédiatement les hauteurs hors de la zone à risques. Ecoutez les radios pour vous tenir informé des consignes et de l'évolution de la situation. N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Un dispositif de prise en charge est prévu. Ne téléphonez qu'en cas d'absolue nécessité pour ne pas encombrer les lignes téléphoniques nécessaires aux services de secours. Si une route est inondée ne jamais s'y engager.



Zone inondée en cas de rupture totale



Zone inondée en cas de rupture Partielle



Le Risque Transport de Matières Dangereuses (🚚🏠)

Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'événement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

Le transport par route est régi par le règlement ADR du 5 décembre 1996, transcrit par l'arrêté français du 1er juillet 2001. Ce règlement concerne aussi la signalisation des véhicules, les opérations de chargement et de déchargement des marchandises. Il impose également des prescriptions techniques d'emballage, de contrôle et de construction des véhicules. Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport : camion, wagon SNCF, container. En fonction des quantités transportées, le véhicule doit être signalé par des plaques oranges réfléchissantes indiquant le code matière et le code danger. Cela permet de connaître rapidement les principaux dangers présentés par la matière transportée.

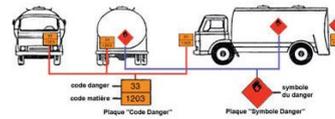
Institut National de Recherche et de Sécurité : <https://www.inrs.fr/>

DREAL Nouvelle-Aquitaine: www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr



Le numéro d'identification du DANGER (ou code danger) est situé dans la moitié supérieure du panneau

Le numéro d'identification de la MATIÈRE (ou code ONU) est situé dans la moitié inférieure du panneau



Les plaques "symbole de danger" de l'ADR

N°1 Sujet à l'explosion divisions 1.1, 1.2, 1.3	N°1.4 Sujet à l'explosion division 1.4	N°1.5 Sujet à l'explosion division 1.5	N°1.6 Sujet à l'explosion division 1.6		
N°2.1 Gaz inflammable et non toxique	N°2.2 Gaz non inflammable et non toxique	N°2.3 Gaz toxique		N°5.1 Matière comburante	N°5.2 Peroxyde organique Danger d'incendie
N°3 Danger de feu (matière liquide inflammable)				N°6.1 Matière toxique	N°6.2 Matière infectieuse
N°4.1 Danger de feu (matière solide inflammable)	N°4.2 Matière sujette à inflammation spontanée		N°7A Matière radioactive dans des colis de catégorie I	N°7B Matière radioactive dans des colis de catégorie II	N°7C Matière radioactive dans des colis de catégorie III
N°4.3 Danger d'émanation de gaz inflammable au contact de l'eau		N°7E Matière fissile de la classe 7		N°8 Matière corrosive	N°9 Matières et objets divers présentant, au cours du transport, un danger autre que ceux visés par les autres classes

En cas d'accident TMD (Transport de Matières Dangereuses)

Protéger : pour éviter un « sur-accident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité.

Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) et à la police ou la gendarmerie (17 ou 112).

- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer).
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique. Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner.



- Dans tous les cas :

- Se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours
- Ne fumez pas
- Protéger : pour éviter un « sur-accident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité